

91

L'AFFÛT



N° 144
Décembre 2020

Actualités

Page 4

Chasse et Covid 19

Page 6

Sécurité : ne plus tolérer
l'intolérable

Page 12

Photo : Christian Marchal

Bulletin de liaison de
l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne



**Armes - Vêtements - Munitions - Accessoires
Coutellerie - Affûtages
Atelier**

Stéphane Magot, armurier diplômé de l'école de Liège vous accueillera pour vous renseigner, réparer et vous orienter dans vos choix pour la pratique du tir et de la chasse.

***Vous y retrouverez des grandes marques comme :
BROWNING, WINCHESTER, NUM'AXES, FAIR, RIZZINI,
AIGLE, LE CHAMEAU, GARMIN, SOMLYS, TUNET***

95 bis rue Saint Jacques - 91150 ÉTAMPES - Tel : 01.69.92.74.86
du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h
Samedi 9h30 - 12h30 et 14h - 18h

Publication trimestrielle
des Chasseurs
de Grand Gibier de l'Essonne

« L'espère! Quel joli nom pour désigner l'affût, l'attente du chasseur embusqué, et ces heures indéfinies où tout attend, espère, hésite encore entre le jour et la nuit. L'affût du matin un peu avant le lever du soleil, l'affût du soir au crépuscule.»

Alphonse Daudet
Les lettres de mon moulin



N° 144
Décembre 2020

Sommaire :

Actualités : formations 2021	4
Chasse et Covid-19.....	6
Téou (récit)	8
La chasse de l'isard.....	11
Ne plus tolérer l'intolérable.....	12
Cette haine qui les aveugle.....	13
La boutique	15

**Association Départementale des
Chasseurs de Grand Gibier de
l'Essonne**

Siège Social :
4 Chemin des Bergers
91410 Roinville sous Dourdan
Président : Jacky Martin

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne. Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs

Comité de rédaction :
Jacky MARTIN,
Christian CAMPION,
Dimitri FILOMENKO
François LASERSON
Jean-Richard SALMON
Serge TAUZIN

L'AFFÛT



Le mot du président

Non, la chasse n'est pas seulement une activité de régulation au service de la collectivité ! Les événements de ces dernières semaines nous ont enfermés dans des missions d'intérêt général, dans le but de limiter au mieux le développement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les sangliers et les cervidés notamment. Ceci est évidemment justifié au regard du danger de prolifération de populations non maîtrisées, de ces millions d'euros payés par les chasseurs pour indemniser les dégâts agricoles et satisfaire les demandes appuyées des sylviculteurs vis-à-vis des dégâts forestiers.

Cependant, la chasse loisir n'aurait-elle plus de raison d'être ? Serions-nous devenus seulement des régulateurs, serviteurs de l'état et à terme, notre loisir ne serait-il plus reconnu ? Nous n'en sommes pas très loin si l'on analyse les différents arrêtés sortis par les préfetures dans l'hexagone. Selon la sensibilité des préfets, nous ne sommes pas logés à la même enseigne. Certains n'ont pas hésité à libérer au maximum ces opérations de régulation en laissant libre le tir des sangliers, chevreuils, grands cervidés, daims et aussi renards, pigeons ou corvidés, alors que d'autres, comme dans notre département ont consenti seulement au tir des suidés et des chevreuils.

C'est ainsi que dans notre belle Île de France, tous les cas de figure ont été mis en place. Sangliers seulement en Seine et Marne, sangliers et chevreuils

en Essonne, sangliers, chevreuils et cerfs dans le Val d'Oise et les Yvelines, belle unanimité !

Par ailleurs, certaines fédérations ont refusé de continuer toute forme de chasse, y compris celles de régulation, justement pour défendre ce droit à la chasse loisir, comprenant très rapidement, le danger d'une telle situation.

Bien entendu, les bons citoyens que nous sommes, doivent démontrer à la société que la chasse est utile à bien des égards et pour ma part, je refuse de me soustraire à ces missions de service public, au contraire je les encourage. Cependant, je considère que la crainte est fondée et que compte tenu de la conjoncture, nous avons tout lieu de nous méfier et de rester prudents.

Du côté de l'association, nous souhaitons poursuivre nos missions de formation et d'information. Nous espérons, l'an prochain exercer notre rôle dans de meilleures conditions, pour cela, le soutien de tous les adhérents est précieux et nous espérons l'appui massif de tous.

En cette période de vœux, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et je formule celui d'une année 2021 en contraste total avec le marasme de ces derniers mois.

Bonne année à tous et au plaisir de vous revoir...

Jacky Martin



Actualités : Les formations 2021

Formation Grand Gibier

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas comment se déroulera la prochaine session du brevet grand gibier. La crise sanitaire liée au Covid et toutes les contraintes qui en découlent nous obligent à rester prudents. Une chose est sûre, il y aura bien un brevet 2021...

Notre programme est prêt, et quoi qu'il arrive nous assurerons les cours, que ce soit en salle, comme nous l'avons fait depuis de nombreuses années ou en visioconférence, comme en 2020. Il y aura peut-être une combinaison des 2 systèmes, complétée par des cours à la demande à suivre sur la plate-forme YouTube. En tous cas, le nécessaire a été fait du côté de l'ANCGG, à la fois pour remédier aux inconvénients liés à la crise, et aussi par une mise à jour remarquable de la plupart des diaporamas.

Par conséquent, sauf événement majeur, la soirée de présentation du Brevet aura lieu le vendredi 15 janvier 2021 à partir de 20h30, à Boutigny.

À cette occasion, tous les adhérents et anciens brevetés sont conviés à nous rejoindre, accompagnés s'ils le souhaitent de leurs amis pour leur faire découvrir cette formation et les valeurs de notre association.

N'hésitez pas à en parler autour de vous, le Brevet Grand Gibier, avec le stand de tir, reste notre fer de lance. Cette formation annuelle mise au



point par les administrateurs, appuyés par des spécialistes ou professionnels, forge tout au long du premier semestre, l'amitié et la convivialité qui contribue à la vitalité et à la pérennité de l'ADCGGE.

Cette soirée de découverte des programmes des cours, de l'épreuve de tir et de la sortie terrain, conçue pour accueillir de nouveaux candidats, permet aussi de resserrer nos liens et de nous retrouver pour nous renforcer.

À l'issue de la soirée, autour du verre de l'amitié, les chasseurs intéressés pourront, s'ils le souhaitent, s'inscrire à la session 2021.

Le Brevet Grand Gibier comporte 2 épreuves :

- Une épreuve pratique en 3 options :
 1. Tir à la carabine au sanglier courant
 2. Arc
 3. Vénérie
- Une épreuve théorique à 2 niveaux
 1. Niveau 1er degré, argent
 2. Niveau 2ème degré, or

Pour obtenir le Brevet Grand Gibier, il faut d'abord réussir l'une des options de l'épreuve pratique (Tir au sanglier courant, ou arc ou vénerie).

Pour le 1er degré, répondre à au moins 80 questions sur 100, dont 4 questions éliminatoires.

RÉUNION D'INFORMATION FORMATION GRAND GIBIER

Le vendredi 15 janvier 2021 à 20h30,
à la Maison de la Chasse et de la Nature
de Boutigny sur Essonne

Pensez à réserver vos places !
Dimitri Filomenko : 06 98 86 25 02
dimitri.filomenko@gmail.com

Pour le 2ème degré, répondre à au moins 25 questions sur 30, dont 3 questions éliminatoires.

Les matières enseignées concernent notamment, les espèces de grand gibier en France (chevreuil, sanglier, cerf, chamois, mouflon...), l'armement, la balistique, la sécurité en battue, la réglementation, la sylviculture, les chiens, les indices de présence, les modes de chasse, etc.

On peut aussi rappeler que les anciens brevetés sont les bienvenus pour les séances de formation, un petit rappel mémoire et une remise à niveau sont souvent essentiels ! Il suffit de prévenir un administrateur pour nous rejoindre en toute simplicité.

Pour tout renseignement complémentaire :

Dimitri Filomenko

06 98 86 25 02

Mail : dimitri.filomenko@gmail.com

Formation Tir

La formation tir 2020 s'est déroulée le 14 mars dernier, juste avant le confinement, au stand de Boissy le Cutté.

Cette année nous avons choisi la date du samedi 13 mars 2021 pour accueillir les adhérents qui souhaitent perfectionner leur aisance dans cet exercice.

La formation d'une demi-journée, prévue pour 20 personnes, aura lieu de 8h30 à 12 heures, sur le site de Boissy le Cutté.

Le stage est basé essentiellement sur la sécurité et la maîtrise de l'arme. Il porte sur le tir à courte distance et le perfectionnement du tir à bras franc de 25 à 50 m. L'enseignement doit permettre aux stagiaires de réussir un score de 25/25 sur cible fixe et aussi de déboucher sur de bons résultats sur cible en mouvement, (sanglier courant).

Formation Forêt-Gibier

La formation forêt-gibier 2020, initialement prévue le 18 avril dernier avait du être annulée pour cause de confinement.

Nous espérons bien cette année pouvoir reprendre cette journée dédiée à l'équilibre forêt-gibier.

Concilier les intérêts sylvicoles et l'activité cynégétique par une gestion adaptée constitue le thème central de cette formation.

La journée se déroule en 2 parties, la matinée est consacrée à la partie théorique et l'après-midi à la découverte sur le terrain, dans la propriété de M. de Surville à D'Huisson-Longueville.



La formation est animée par 2 sylviculteurs passionnés, Antoine de Lauriston représentant officiel du CRPF Île de France et François-Xavier Sain-tonge, « Chef du Pôle interrégional nord-ouest de la santé des forêts » à Orléans. Une pause repas est prévue dans un restaurant de la région.

Cette journée d'information est totalement gratuite, seule une participation au déjeuner, (environ 20 € si les conditions Covid le permettent), est demandée aux participants.

Inscriptions auprès de :

François Laserson :
laserson@wanadoo.fr
ou 06 07 51 41 09.



Arme rayée obligatoire avec 2 boîtes de balles et si possible lunette de visée et bretelle.

Le prix de la formation est fixé à 25 €, le nombre de places étant limité à 20 tireurs.

Les inscriptions, validées par chèque à l'ordre de l'ADCGGE, seront prises dans l'ordre d'arrivée et sont à effectuer auprès de Jacky Martin :

06 16 47 02 37

j.martin@ancgg.org



Actualités : chasse et Covid 19

Cette année 2020 n'est décidément pas une année comme les autres. Alors que nous espérons être libéré de la pandémie du coronavirus par les chaudes journées de l'été et retrouver paisiblement plaines et bois à l'automne, voici qu'une nouvelle vague de Covid 19 retombe sur notre pays et nous oblige à un nouveau confinement, mais cette fois en pleine saison de chasse !

Fin octobre, la chasse, sous quelque forme que ce soit, est fermée et comme tous les citoyens, nous voici confinés, nos chiens aussi, qui ne comprennent pas pourquoi ils restent au chenil ou à la maison par de si belles journées d'automne.

Quelques jours plus tard, coup de théâtre ! On va pouvoir de nouveau chasser, mais sous quelles conditions ? La FNC, sous le flambeau de Willy Schraen, son pétulant président, a obtenu de la Ministre de la transition écologique, Barbara Pompili et de la Secrétaire d'État Bérangère Abba, une dérogation pour effectuer des régulations d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Une circulaire ministérielle est envoyée le 31 octobre à tous les préfets de l'hexagone pour qu'ils définissent, après consultation de leur commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, les conditions dans lesquelles les régulations pourront être effectuées. La circulaire précise notamment de veiller à prélever environ 500 000 sangliers d'ici la fin de l'année et l'importance de préserver l'équilibre sylvo-cynégétique, avec la régulation des cervidés qui revêt un enjeu majeur.

La demande est justifiée, pour le sanglier notamment, dont il faut rappeler que 850 000 individus ont été



prélevés la saison dernière, contre 130 000 en 1990 ! L'espèce, chacun le sait est très prolifique, on estime un taux de reproduction annuel de l'ordre de 100 %, voire beaucoup plus, lors d'hivers doux accompagnés de fructifications forestières abondantes. Cette situation d'explosion des effectifs semble perdurer, probablement due au changement climatique et aux capacités d'adaptation de l'espèce. Les dégâts, comprenant les frais de fonctionnement et les moyens de prévention, payés par les chasseurs se sont élevés à 77 millions d'euros cette année ! Quant aux cervidés, dont les dégâts forestiers ne sont pas indemnisés, la maîtrise des populations, bien que moins prégnante, reste préoccupante.

Mais alors, pourquoi aller demander l'ouverture de la chasse des lièvres et faisans, sous prétexte qu'ils occasionnent eux aussi des dégâts ? Cette attitude n'est pas digne de nos représentants nationaux, qui devraient se montrer raisonnables au regard de la situation sanitaire, qui empoisonne l'ensemble des français et de notre économie.

Il est vrai que l'on peut compatir au sort réservé aux chasseurs de petit gibier, qui n'ont pas la possibilité de vivre leur passion, cependant c'est aussi la règle qui vaut pour les autres

utilisateurs de la nature, promeneurs, vététistes, joggeurs, surfeurs, cavaliers, etc.

Seule une attitude de bons citoyens est acceptable et tous les chasseurs doivent comprendre que dans cette situation exceptionnelle, nous ne chassons plus, nous régulons dans le cadre de missions d'intérêt général.

Certains d'entre nous n'ont pas compris l'enjeu de la situation. Alors que la règle fixée par le ministère interdit l'agraine pendant cette période de confinement, un adjudicataire de la forêt d'Orléans, représentant national de surcroît, a écrit à toutes les administrations de son département pour réclamer le retour de l'agraine en forêt en prétendant que les battues de sangliers les feraient sortir de la forêt pour aller commettre d'autres dégâts, s'ils ne trouvaient plus leur nourrissage habituel ! Cette demande est assortie de la menace de cesser les battues de régulation ! De qui se moque-t-on ? Ces chasseurs ne pensent qu'à une seule chose ; attirer les sangliers sur leur territoire pour pouvoir mieux les tirer. Ceci est tout à fait contraire à l'éthique et à une chasse naturelle et authentique prônée par l'ANCGG. Heureusement, la fédération du Loiret a condamné, par un communiqué, cette initiative malheureuse.

Dans le même temps, le département de l'Aisne est allé encore plus loin, le préfet a autorisé cet agrainage pendant le confinement, alors que la circulaire ministérielle était très claire. La chaîne France 2 a sauté sur l'occasion pour en faire un reportage dans son journal du 20 heures et dénoncer, en tournant les chasseurs en ridicule à la manière des "inconnus", ces incongruités cynégétiques. Nous n'avions vraiment pas besoin de cela !

Dans un autre registre, il y a aussi ce comportement irresponsable de certains d'entre nous. Des chasseurs de 2 communes de l'Oise ont été contrôlés par les agents de l'OFB qui ont constaté des manquements graves aux règles sanitaires ; des regroupements avec repas collectifs et bar ouvert avec distribution d'alcool, sans respect des mesures-barrières et notamment de l'obligation du port du masque. La Préfète a immédiatement, et à juste titre, décidé d'interdire toute forme de chasse, même de régulation de faune sauvage, sur les territoires de ces 2 communes.

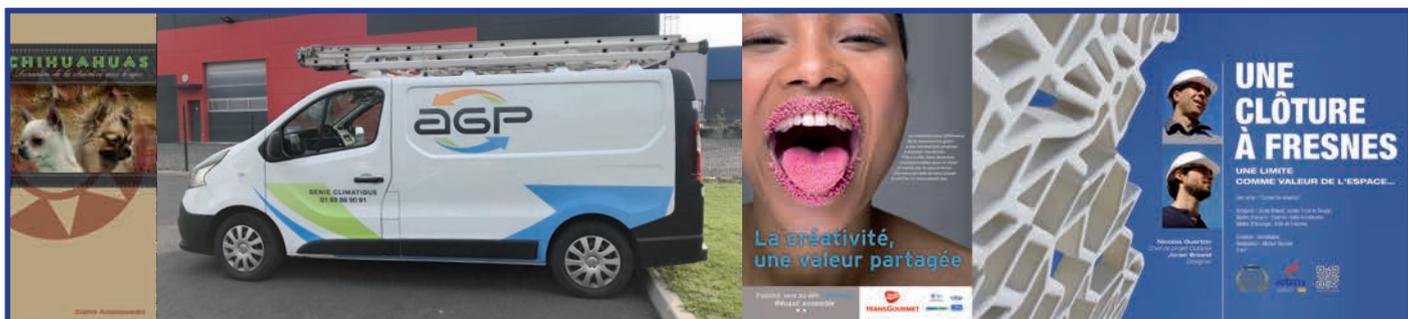


Cette mission qui nous est confiée, est une mission de service public et doit rester sur cette ligne pendant le confinement. Par leur comportement, les chasseurs ont l'obligation morale d'un soutien actif dans le respect des règles sanitaires et cynégétiques. Il est déplorable que certains en profitent pour tenter d'outrepasser la loi ou de tirer parti de la situation à des fins personnelles ou partisans, surtout lorsqu'il s'agit de personnes

publiques ou censées représenter les chasseurs, tous les chasseurs !

L'image de la chasse, tant mise à mal ces derniers temps, ne pourrait que redorer son blason aux yeux d'une opinion publique, souvent désorientée par les mensonges et déclarations tonitruantes de nos opposants. Certains d'entre nous leur offrent des tribunes vraiment trop faciles !

J.M.



DIFFUSEZ
SOIGNEZ VOTRE IMAGE
SUR TOUS LES NOUVEAUX
SUPPORTS

IMPRESSION NUMERIQUE

Création / Photocopie / Catalogues / Brochures / Reliure / Plaquettes / Dépliants / Flyers
Étiquettes / Tirages photos / Affiches / Bâches / Banderoles / Enseignes
Kakémonos / Calicots / Lettrages adhésifs / Habillages de véhicules



Toutes nos réalisations sur www.serepro.fr / 
5, rue Antoine Laurent de Lavoisier 91410 DOURDAN
01 64 59 97 87- serepro@wanadoo.fr

Encore une fois il demeure fidèle à ses habitudes durant tout l'hiver 2017/2018. En février, je passe mon temps libre, malgré mon nouveau travail et la distance non négligeable entre chez moi et chez lui, à l'observer. Le temps passe, c'est interminable, je ne comprends pas pourquoi il perd si tard alors que les liserés blancs à la base des pivots sont apparus depuis un bon bout de temps.

Le Jeudi 22 au matin, avant le lever du jour, je suis déjà sur place, mais pas de nouvelles de Téou dans les radars... Non je ne rêve pas, ce sont bien des bruits de pas que j'entends parcourir sa remise, dans le noir, se dirigeant vers lui. Téou semble prêt à prendre la fuite. Par réflexe, je tousse assez fort à deux reprises pour signaler ma présence, et après un temps d'arrêt, le bruit des vêtements frottant sur les branches s'éloigne. Téou mettra un bon quart d'heure à rabaisser sa garde et ira se planquer dans le voisinage.

Après une longue journée à l'attendre chez L., il se pointe vers 16h30 pour l'heure du goûter, mais elle n'est pas là. Je sors mon petit opinel, et comme un enfant, je coupe une carotte à disposition. Téou n'est pas au mieux de sa forme, oreilles rabattues, yeux entre fermés, l'air fiévreux. Je commence à découper cette carotte en mille morceaux, au travers de cette maille qui nous sépare. Curieusement, et contrairement à ses habitudes, Téou n'arrive pas à juger la distance ramure - grillage. Il effleure son massacre gauche une première fois, puis une seconde fois et nous arrivons à la fin de ce bref goûter, où dans un ultime coup de tête il effleure le grillage et soudain, sa ramure s'écroule, comme un château de cartes, devant moi.



L'émotion est palpable, même lui est surpris. Je ressors de chez L., ému et avec un torticolis de 2 jours. Il m'aura fait un très beau cadeau. Je ne me serai jamais attendu à ramasser les mues d'un cerf ravalant sans avoir à faire un seul pas !



Comme un signe qui me rappelle l'écuyer quelques années auparavant, son nouveau compagnon jeta ses mues 2 semaines plus tard au même endroit que son mentor. Fidèle à lui-même, dès la fin de la saison de chasse, Téou boude son monde et file voir les autres individus de son espèce pour profiter de sa forêt. Il se présente, comme à l'accoutumée, avant le brame, encore plus ravalant.



Toujours aussi actif, il multiplie les allers-retours entre sa reposée hivernale et sa place de brame.

L'hiver 2018/2019 se passe sans soucis, mais sans son compagnon de l'an dernier, probablement prélevé lui aussi. Je poserai 4 jours de congés du 18 au 22 février pour espérer l'accompagner dans une nouvelle chute de sa ramure. Équipé des dernières technologies en matière de piège photographique (ce qui évite aussi le dérangement humain), après avoir été chez L. mais sans signe de vie de Téou, je décide de m'engager

en forêt ; je reçois une photo de Téou par MMS sur mon smartphone avec une seule mue sur la tête. Je reviens à toute vitesse auprès du piège photo, pour constater qu'il est là, présent devant moi.



La tension est énorme palpable, que faire ? Des ouvriers qui travaillent sur le toit de chez L., l'observent également. Après vérification du deuxième piège photographique et une très rapide analyse, je cerne à peu près l'emplacement de la mue tombée. Je m'accroupis, me saisis d'une pomme qui traînait et commence à réfléchir où pourrait se trouver celle au sol. Toujours équipé de mon opinel, je commence à découper cette pomme en mille morceaux, me rappelant l'histoire de l'an dernier, au travers de ce grillage qui nous sépare. Je décide de soulever légèrement ce grillage flottant pour voir sa réaction. Son pivot est violet, la chute de la première mue date de quelques heures. Voulant toucher sa mue une dernière fois avant sa chute, comme déjà fait précédemment à la même époque, l'improbable surgit : comment expliquer qu'un bois de cerf puisse finir dans ma main sans toucher le sol ? Moment indescriptible, il reculera d'un pas, comme pour me dire « ça y est », contrairement à l'année précédente où nous avons été tous les deux très surpris.

Mais l'objectif n'est qu'à moitié at-



teint, il faut que je trouve la première, tombée quelques heures auparavant. Je mets plus de temps que prévu à la trouver, peut-être et sûrement l'émotion qui me fait perdre un peu de ma concentration.

« Téou », comme à son habitude,



reste jusqu'à début avril, avant de s'éclipser d'une manière totale, pour ne revenir qu'en juillet, au moment de la perte de ses velours le 22, un jour après celui de l'année d'avant.

Il participe à son brame, comme à



son habitude, très actif, malgré une tête complètement réduite et son âge particulièrement avancé. Il retourna régulièrement devant chez L., pendant ce brame, pour finalement y être abattu le jeudi 17 octobre 2019 en début d'après-midi, à une cinquantaine de mètres de chez L.

Malgré une blessure cutanée assez impressionnante les jours d'avant, ce jour-là Téou s'est peut-être trouvé au bon endroit au bon moment pour éviter de souffrir davantage. Il est passé devant un piège photographique à 4h30 le matin, puis des paysagistes ont élagué sur sa re-

mise fétiche. Il y repassera en début d'après-midi pour faire l'inspection des travaux finis et retournera se coucher.

Il sera jugé trop faible par les habitants du village, qui appelleront la gendarmerie. J'apprendrai sa mort que le soir à 19h et c'est avec regret que je n'ai pas été averti plus tôt et présent à ce moment précis. Car, connaissant sa faculté de récupération après certains brames plus durs que d'autres, et en comparaison à son état piteux deux ans auparavant, je pensais qu'il se remettrait et de plus, je ne l'avais pas eu de visu depuis le brame.

Téou était à l'image du cerf exceptionnel, se servant à la fois de pages, pour livrer au front mais aussi pour les éduquer. Il pouvait être domestique avec L., mais aussi méconnaissable à des moments dans des lieux différents et avec des personnes différentes. Mais comme disait L., « il est libre Max ».

Cette histoire m'a quand même surtout permis de me rendre compte du rôle essentiel des vieux cerfs : l'éducation des plus jeunes. Il m'aura aussi permis de partager, avec mes enfants et mon épouse, ma passion, à travers lui.

En se mettant en totale immersion dans la vie d'un cerf, on en apprend énormément, que ce soit au niveau de ses habitudes, de son environnement de vie, des habitudes des animaux domestiques et sauvages le côtoyant (chats, sangliers, biches, cerfs, renards), de sa capacité à devenir un fantôme à certains moments.



Témoignage

Téou ?

Au début de notre rencontre, je t'appelai « mon grand ». Puis tu es devenu mon copain de jardin. Quand mes petits enfants avaient envie de te voir, on disait « *vient...vient me voir* » et si tu tardais, je disais « *t'es où ?* » et à ma voix, tu arrivais.

Alors tu es devenu tout simplement Téou. Oui mon Téou.

Tu avais confiance, tu avais compris que tu n'avais rien à craindre de nous. À ton « bel âge », tu venais passer des après-midi avec tout ton harem...je jardinais, et toi et tes autres dames de l'autre côté du grillage qui nous séparait. Vous profitiez du soleil. En fin de journée tu te levais et toutes s'exécutaient. C'était le signal du départ ! Je te disais que tu étais macho, mais sans rancune.

Pendant des années nous avons vécu côte à côte. L'année avant ton départ, des circonstances m'ont obligé à m'absenter les après-midi, chaque jour, pendant 2 mois.

Alors tu m'as cru infidèle. Tu ne venais plus. Personne ne te voyait plus dans le coin. Chacun se posait des questions, me demandait. Moi j'avais confiance, tu me « rendais la monnaie de ma pièce ». J'ai repris mes habitudes. Quelques jours après, tu es revenu, comme avant. Je t'ai expliqué, tu m'écoutais, nous étions face à face, je te caressais, je t'ai embrassé, la confiance était revenue.



Sitôt que je parlais dans le jardin, tu venais. Tu aimais les clémentines, qu'on se partageait.

Quand pour te taquiner, je te faisais patienter, tu donnais des petits coups de pattes dans le grillage. On se comprenait, on s'aimait bien.

À tes derniers moments, tu es venu parmi nous, en sécurité, pourquoi te laisser souffrir ?

Tu savais notre intérêt pour toi. Certainement as-tu eu une bonne opinion de l'humain à travers nous. J'ai partagé cette belle histoire naturelle. J'ai fait même des rencontres, des relations grâce à toi. Mes petits enfants ont étonné d'autres enfants, avec des photos à l'appui. Parce que c'était une histoire incroyable, une histoire de grand-mère...Un conte... ? Non, une réalité.

T'es où ? oui t'es où Téou ? Dans mes souvenirs...

Hugues Auffray a un petit cheval blanc lui, moi j'ai un grand cerf roux sous le soleil. Tant d'amitié entre un cerf et une grand-mère.

Liliane

Exceptionnel à la fois sur ses rapports humains, sauvages, que pouvait-il bien se passer dans sa tête ? Était-ce juste une histoire de maille ? « Téou » avait peur quand je m'invitais chez lui, mais jamais quand lui venait chez nous. Pourquoi ?

Sans Liliane, cette histoire n'aurait jamais existé.

Merci infiniment Liliane de m'avoir fait ce cadeau.

Guillaume Cayel

Cotisations 2021

Un bulletin d'adhésion est joint à ce numéro. Nous vous remercions d'effectuer le renouvellement de votre cotisation sans remettre au lendemain.

Nous vous remercions de votre soutien et vous faciliteront le travail de Thérèse Rigolet, notre trésorière.

Il est également possible, **dès le 1er janvier 2021** d'adhérer ou de renouveler en ligne sur notre site à partir du lien suivant :

<http://www.ancgg.org/ad91/> «Rubrique adhésion»

La chasse de l'isard

Extraits d'une thèse soutenue en 2002 pour obtenir le doctorat de vétérinaire devant l'Université de Toulouse.

La faune de montagne constitue pour le touriste une motivation supplémentaire à des escapades d'altitude souvent riches en émotions et en découvertes. Parmi toutes les espèces que l'on peut rencontrer sur les cimes et à l'approche des sommets, il en est une qui fascine tant par la grâce de sa silhouette que par sa rapidité et son agilité à escalader les pentes les plus raides et les plus dangereusement abruptes, c'est l'isard.

Les montagnards eux-mêmes vivent une vraie relation passionnelle avec les isards, de par leurs qualités exceptionnelles pour évoluer dans ce milieu particulièrement difficile et leur adaptation hors du commun à des conditions souvent rudes et périlleuses. *Rupicapra Pyreneica* représente un peu ce que tout montagnard voudrait être : libre, agile, rapide, élégant, vif et même un peu ... solitaire parfois. Aussi, de tous temps, capturer un isard, symbolise pour le pyrénéiste l'accomplissement d'un rêve : le rêve d'avoir su ruser, d'avoir réussi à l'approcher, à le feinter, à le dominer tout simplement.

Le rêve de faire partie de ceux qui ont un jour capturé un isard. Cette quête s'avère quelquefois une épreuve de



montagne redoutable, nécessitant une condition physique et un entraînement assidu. En cela, la chasse à l'isard est avant tout un sport éprouvant pour lequel le chasseur doit se préparer.

Cependant dans les années d'après-guerre, le manque de bon sens de certains chasseurs, et leur soif de capture facilitée par l'arrivée sur le marché d'armes à feu redoutables, a transformé peu à peu ce sport difficile en un tir confinant plus au massacre qu'à la traque minutieuse et rarement aboutie, avec pour conséquence la disparition progressive du gibier et à terme celle de la chasse elle-même, faute de « combattants ».

La réglementation (assortie de la création de zones protégées), instituant le plan de chasse pour cette espèce, a permis d'assurer sa péren-

nitité, en même temps qu'elle a permis de conserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique de ces zones de montagne. Ainsi, c'est là le point le plus important, la chasse à l'isard est devenue un élément majeur de la gestion de cette espèce, plaçant le chasseur au centre du système de réglementation mise en place pour préserver l'isard et gérer l'espèce au travers d'une chasse raisonnée.

Toutefois le développement effréné du tourisme été comme hiver, la réintroduction de l'ours, l'expansion du loup, la passion folle des chasseurs pour le sanglier, le réchauffement climatique sont autant de facteurs qui fragilisent ce difficile équilibre. Ce roi des montagnes pyrénéennes devra affronter bien des défis pour continuer à parcourir les crêtes.

S.T.

Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'ADCGGE aura lieu le dimanche 20 juin à partir de 10 heures, à la maison de la chasse de Boutigny sur Essonne.

Les adhérents à jour de cotisation sont invités pour cette occasion.

L'AG sera suivie d'un apéritif et du barbecue traditionnel.

Inscriptions auprès de François Laserson : laserson@wanadoo.fr

06 07 51 41 09

Sécurité : ne plus tolérer l'intolérable !

Lors d'une battue aux sangliers, un posté tire dans la traque, à proximité immédiate des traqueurs et d'une autre ligne de postés. Par chance, personne n'est atteint. Mais le soulagement s'accompagne de colère et d'incompréhension. Une fois de plus, on est passé à deux doigts d'une catastrophe, et on se demande comment il est possible que de tels dangers publics soient encore autorisés à chasser, d'autant plus que le fautif s'en est tiré avec une journée bâton. Vraiment cool, une simple journée bâton alors qu'on a frôlé l'homicide ! Dans ces conditions, pourquoi ne recommencerait-il pas ? C'est tout simplement désespérant.

Voici un exemple concret (qui heureusement s'est bien terminé) de ce qui alimente à longueur d'année les gros titres de la presse : des histoires d'incidents et d'accidents de chasse dont le dénominateur commun est le non-respect des règles de sécurité les plus élémentaires, ces règles qu'on rabâche pourtant chaque matin de chasse. Et même si les statistiques nous disent que la fréquence des accidents a tendance à diminuer, chacun d'entre eux est insupportable, d'autant plus que pour un accident comptabilisé, il y a des dizaines de cas qui ne sont pas répertoriés car, par miracle, personne n'a été atteint, comme dans l'exemple ci-dessus.

Des miracles ? Certainement ! Mais est-il raisonnable de continuer à tolérer de tels fous furieux en espérant l'intervention de la protection divine ? Ce fatalisme n'est plus d'actualité car la société civile ne supporte plus cette tolérance et beaucoup de chasseurs non plus. Chaque ac-



cident nous fait une publicité déplorable qui réjouit nos opposants et alimente le refus de la chasse. Et surtout, qui parmi nous a envie de risquer sa vie à la chasse à cause de certains excités ?

Alors comment faire ? L'éducation et la persuasion montrent leurs limites, alors que des résultats concrets et rapides sont indispensables. Pour cela, une seule solution : il faut s'inspirer de l'action du maire de New-York de 1994 à 2001, qui a pratiquement éradiqué la délinquance qui gangrenait la ville en appliquant un programme intitulé « tolérance zéro », c'est-à-dire la sanction systématique de chaque délit constaté, même le plus insignifiant. Aux chasseurs qui seraient choqués par la comparaison, rappelons que la violation des règles de sécurité à la chasse constitue une forme de délinquance bien réelle et dont les conséquences potentielles sont gravissimes. Voici un petit tour d'horizon des moyens disponibles.

Tour d'abord, chacun d'entre nous doit faire son examen de conscience : est-ce que je suis bien certain d'être toujours irréprochable en matière de sécurité ? Il est humain de se laisser aller à quelques facilités,

par exemple, qui n'a jamais tenu son arme à l'horizontale ? Sans conséquences jusqu'au jour où...

Ensuite, les chasseurs qui sont témoins d'une violation des règles de sécurité doivent au minimum exprimer clairement leur désapprobation auprès des fautifs et informer les chefs de ligne et le directeur de chasse, qui doit lui-même prendre ses responsabilités. Si l'affaire est assez sérieuse, il faut passer à l'étape supérieure, la réglementation donne quelques moyens pour cela.

C'est ainsi que la « loi chasse » de juillet 2019 permet de confisquer et suspendre le permis de chasse « en cas de constatation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui » : les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement ont le pouvoir de confisquer le permis de chasser du fautif « à titre conservatoire » c'est-à-dire pour l'empêcher de récidiver, et le directeur général de l'OFB peut quant à lui prononcer un avertissement ou suspendre le permis de chasser pour six mois maximum, ce qui n'est pas très cher par rapport à l'enjeu qui, faut-il le rappeler, est quand même

la vie humaine.

Par ailleurs, l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique stipule qu'une commission de sécurité doit être créée dans chaque fédération de chasse (départementale ou inter-départementale). Elle aura pour mission de donner des avis qui pourront conduire à saisir le Préfet ou l'OFB. Il est donc impératif de lui faire remonter systématiquement toutes les infractions aux règles de sécurité constatées en matière de chasse.

Les présidents de chasse ont un pouvoir de sanction assez large, qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, à condition que le règlement de l'association le prévoit, et si ce n'est pas le cas, il faut modifier le règlement ! Mais dans tous les cas, le président doit désormais informer la commission départementale de sécurité. Ne pas le faire pourrait engager sa responsabilité dans le cas où la personne en cause provoquerait ultérieurement un accident.

Pour les incidents les plus graves, il faut aller plus loin : d'abord informer séance tenante les agents de l'OFB (il faut donc avoir leurs coordonnées téléphoniques). Ensuite informer les services du Préfet, qui si les preuves sont établies, peut décider d'inscrire le fautif au fichier FINIADA ce qui entraîne l'impossibilité pour lui d'obtenir un permis de chasser et éventuellement la confiscation de ses armes. Enfin, déposer plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, qui est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 223-1 du Code Pénal). Il faudrait aussi que la FNC se porte systématiquement partie civile, puisque chaque incident ou accident crée un préjudice pour chacun de nous.

Un nombre croissant de chasseurs pense toutefois qu'il faut aller plus loin, et réclame que l'interdiction définitive de chasser puisse sanctionner les fautes les plus graves, alors qu'à l'heure actuelle le « tarif » est de six mois maximum, et cinq ans en cas d'homicide involontaire. Contrairement à ce qu'on entend quelquefois, l'inscription au fichier FINIADA

n'aboutit pas au même résultat puisqu'il est possible de s'en faire radier, même si c'est compliqué. Dans ces conditions, inscrire dans la loi l'interdiction de chasser « à vie » pour les fautes les plus graves pourrait être une mesure à très forte charge symbolique aussi bien dans nos propres rangs qu'auprès de nos opposants (surtout si la FNC en portait l'idée !), mais si le principe est simple, la rédaction risque d'être plus compliquée.

Enfin, il ne faut pas oublier l'alcool ou les stupéfiants. À notre connaissance, aucun texte n'interdit de chasser quand on a trop bu ou qu'on a fumé un joint. Il faut saluer les Fédérations de chasse qui se sont saisies de cette question, comme par exemple celle du Gard dont le SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) particulièrement complet interdit nommément la chasse en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants*. À la chasse autant qu'au volant, la tendance à la banalisation de la prise de stupéfiants à titre « récréatif » est très inquiétante, car ils font perdre les repères habituels en matière de risque, autant que l'alcool sinon plus. C'est un élément nouveau que la FNC serait bien avisée de prendre en compte pour développer une prévention et une communication, en rappelant par exemple qu'en cas d'accident, la première chose que fait la gendarmerie est un contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants, et qu'un résultat positif sera systématiquement considéré par les tribunaux comme circonstance (très) aggravante.

L'objectif est clair : si l'éducation et la persuasion ne suffisent pas, il faut utiliser tous les moyens disponibles pour éradiquer les fous furieux, et chacun de nous doit y



contribuer. Alors certes, cela ne sera pas favorable à la convivialité entre chasseurs, à laquelle nous sommes tous si attachés. Mais quelle convivialité peut-il encore y avoir dans un groupe de chasse après un accident ? Chaque chasseur devrait avoir vu le petit film intitulé « une seconde d'éternité », qui montre les épouvantables conséquences humaines d'un accident mortel à la chasse, avec des vies ruinées, et notamment celle de la victime, du tireur et de leurs proches. Les accidents de chasse sont des tragédies qui justifient que nous mobilisions tous les moyens à notre disposition pour les empêcher.

F.L.

* Est interdit la pratique de la chasse sous l'emprise de stupéfiant ou d'alcool et être en situation d'état d'ébriété, dans la limite du taux d'alcool dans le sang qui est autorisée par la loi dans le cadre de la circulation routière (0,5 g/L soit un équivalent de 0,25 mg/litre d'air expiré) ou d'ivresse comme définie par la loi.
https://www.fdc30.fr/pdf/reglementation/document35_1.pdf

Cette haine qui les aveugle...

Avez-vous suivi l'actualité « anti-chasse » ? Elle est (malheureusement) pleine d'enseignements.

Dans la triste affaire de la jeune femme retrouvée morte en forêt par suite de morsures de chien, une horde d'accusateurs s'est immédiatement précipitée pour déclarer que des chiens de chasse à courre étaient coupables. Pourquoi donc ? Par principe ! Malgré les indices qui pointaient la culpabilité du propre chien de la victime, et malgré le fait que les chiens de meute soient dépourvus de toute agressivité envers l'espèce humaine. Car pour ces procureurs auto-proclamés, tout ce qui touche à la chasse ne peut qu'être négatif et les chiens de chasse étaient donc « forcément » coupables. Sauf qu'aujourd'hui les faits sont là. Les analyses ADN et les experts vétérinaires ont livré leurs conclusions. La meute est totalement lavée de ces accusations. Le coupable est le propre chien de la victime.

Jusqu'ici, cette affaire était intéressante parce qu'elle nous montrait le parti-pris systématiquement anti-chasse de très nombreuses personnes (et de la majorité des médias !) et l'instrumentalisation répugnante qu'ils ont tenté d'en faire. Mais aujourd'hui que l'affaire est élucidée, cela devient encore plus intéressant (et encore plus répugnant) parce qu'ils crient au complot. Ils prétendent que les experts et le procureur auraient été « achetés par les chasseurs ». Dans ce déni d'évidence, il ne manquait plus que Brigitte Bardot elle-même, par un message absolument stupéfiant dans lequel elle accuse les chasseurs d'être malhonnêtes.*1

L'autre affaire est celle du président de la FNC, menacé de mort pour ses propos sur les chats en surnombre,



propos pourtant assez similaires à ceux de la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur ce sujet. La disproportion entre ce qui lui est reproché et le sort qui lui est promis est hallucinante.

Les enseignements de ces deux affaires sont limpides : les opposants à la chasse (ou tout au moins une fraction d'entre eux) ont quitté le domaine du réel, de l'argumentation et du débat d'idées pour celui de la haine à l'état brut, la haine qui fait perdre toute mesure et tout discernement, et qui n'a qu'un seul but, celui de détruire l'adversaire, le diaboliser, lui interdire le simple fait d'exister. Allez voir l'article « haine » sur Wikipédia, c'est très instructif. En voici quelques extraits :

« *Hair, c'est tuer virtuellement, détruire en intention, supprimer le droit de vivre. Hair quelqu'un, c'est ressentir de l'irritation du seul fait de son existence, c'est vouloir sa disparition radicale* »*2. En psychanalyse, la haine est vue comme une perversion, c'est une force destructurante et déshumanisante : « *Il est important de distinguer l'agressivité, qui est une pulsion de vie, de la haine, qui est une force de dépersonnalisation...* »*3 *La haine n'attrape pas la vérité, elle l'enserme à l'intérieur*

*d'une pensée immobile où plus rien n'est transformable, où tout est pour toujours immuable : le haineux navigue dans un univers de certitudes**4. L'un des principaux leviers de la haine concerne la condamnation sans appel, comme une assignation d'identité. L'accusation qui annule l'autre sous-entend : *je sais qui tu es ; je dis que tu ne vaux rien, tu ne vaux rien. Le discours haineux tue ; il n'est pas une parole mais un acte destructeur* ».

On peut espérer que cela ne soit que le fait d'une minorité, mais le fait est là : nous avons en face de nous quelques personnes qui sont tellement aveuglées par la haine qu'elles sont devenues imperméables à tout raisonnement factuel, et que leur vœu le plus cher est tout simplement de nous éliminer, comme en témoignent les menaces de mort envers M. Schraen. Autant le savoir.

Alors, gardons-nous de tomber dans le piège qui nous est tendu, qui serait d'adopter des comportements du même type. Restons calmes, courtois, factuels. Reconnaissons nos erreurs quand nous en faisons. Alimentons le débat d'idées avec ceux qui l'acceptent. Notre meilleure défense, c'est la réalité. Il n'est pas interdit d'espérer que certains de nos



à venir grossir les rangs de nos opposants. Quand donc cette règle de base sera-t-elle comprise par tous les chasseurs ?

F.L.

opposants finiront par la percevoir, à l'image de ces militants d'AVA (Abolissons la Vénerie Aujourd'hui) qui ont vu la réalité de la vénerie quand ils sont allés à son contact, et qui sont passés de notre côté.

En ce qui concerne la courtoisie, il est toujours désolant de voir un

chasseur injurier ses contradicteurs. Nous en avons eu récemment un nouvel exemple dans une sombre histoire de conflit avec des promeneurs, qui a eu quelques échos sur internet. Le chasseur qui perd ses nerfs et n'a rien d'autre à répondre que l'injure, pousse ceux qu'il injurie

*1 <https://www.closermag.fr/people/affaire-elisa-pilarski-brigitte-bardot-prend-la-defense-du-chien-curtis-qui-l-aurait-tuee-1196252>

*2 J. Ortega y Gasset, *Études sur l'amour* (1926), Payot, 2004, pp. 38-41.

*3 M.-C. Defores, *Le Chemin de connaissance*, CVR, Gretz, 2005, p. 39.

*4 H. O'Dwyer de Macedo, *Lettres à une jeune psychanalyste*, Stock, 2008, p. 340.

Grands Sacs Venaison

Format XXL 500 x 800 mm

Forte épaisseur 10/100e

Poignée de transport

Prix : 35 € les 100

ou 100 € le carton de 300

Carnet de battue

Enfin à disposition des chasseurs Essonniers !

Conçu par l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne, il vous permettra de mieux organiser vos battues. Il gardera en mémoire tous les éléments importants de vos journées, (chasseurs présents, animaux tirés, numéros de bracelets, traques, etc.)

Le carnet de battue contient 64 pages, avec notamment quelques pages de conseils, les réactions au coup de feu, l'âge par la denture et l'enregistrement des chasseurs habituels de l'équipe et des invités. Il est prévu pour 48 journées de chasse et peut donc servir plusieurs années.

Prix : 15 €

Commandes auprès de Jean-Jacques Rigolet
jeanjacques.rigolet@orange.fr ou 06 43 45 48 57



S'équiper

Partager

Voyager

Rencontrer

NOUVELLES DATES

du **07** au **10** mai
2021

PARC DES EXPOSITIONS

L'ÎLE L'AUMÔNE

ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY

78200 MANTES-LA-JOLIE

▶ Autoroute A13 sortie N°11 /



Salon de la Chasse

et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 44

club
de la chasse et
de la nature

Neuflyze OBC
ABN AMRO

Mantes
la Jolie

BRIMONCOURT
CHAMPAGNE



JFC Normandie

Jours
CHASSE

CHASSE
Sanglier
PASSION à Grand Gibier

SEASONS

Ministère de la
Chasse
Le plaisir au grand air

Chassons.com

LE CHASSEUR FRANÇAIS
La vie grandeur nature

Grand Gibier

VOYAGES DE CHASSE

Chasse
& Pêche
la chaîne de vos passions



CHASSE
PASSION

la chasse
La revue nationale de

L'affût - une publication de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne

PHOTOS S. LARROS